

PROCES VERBAL
SEANCE DU 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice 11, 8 présents, 9 votants.	
<p><u>Présents</u> :</p> <p>SOULIES Claude MAZERAN Jean-Pierre CARTIER-LANGE Carole JEANJACQUES Hervé DURAND Quentin ZUBER Fabienne TURROQUES Guy MENARDI Christophe</p>	<p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>VERNHERES Jean-Philippe SABY Laëtitia (procuration à Madame Zuber) ESCODIE Martine</p>

Secrétaire de séance : CARTIER LANGE Carole

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2022

Le Conseil approuve compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2022.

2/ Délibération Avantage Nature : Frais de Repas Secrétaire de Mairie

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Certains de ces avantages ne sont pas retenus pour leur valeur réelle mais sur la base d'une valeur représentative définie suivant des règles fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

L'évaluation d'après la valeur réelle est, quant à elle, déterminée sur la base de l'économie réalisée par l'agent.

La participation de l'agent ne remet pas en cause les modalités d'évaluation de l'avantage consenti, elle vient seulement minorer la valeur dudit avantage à concurrence de cette participation.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le

revenu imposable.

Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La fourniture des repas à titre gratuit est interdite dans la fonction publique territoriale : néanmoins les employeurs territoriaux peuvent accorder à leurs agents une participation financière aux repas, dans le cadre des prestations d'action sociale qu'elles instituent.

La fourniture de repas en cantine, en restaurant d'entreprise ou inter-entreprise, gérés ou subventionnés par la collectivité, constitue par principe un avantage en nature.

Considérant que la secrétaire de Mairie est amenée ponctuellement à rester à la Mairie durant la pause méridienne, notamment pour des livraisons ou permettre des rendez vous aux administrés, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la prise en charge des repas à compter du 1^{er} février 2023 au coût de 3.50€ par jour concerné à la cantine scolaire de Roquemaure.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la présente délibération.

3/ Décision modificative n° 4

Monsieur Le Maire indique que à la demande du Trésor Public il est nécessaire de réaliser une décision modificative budgétaire :

Au compte Dépense 6068 : Autres matières de fournitures	-3.00 €
---	---------

Au compte dépenses 739211 : Attributions de compensations	+3.00 €
---	---------

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision.

4/ Achat terrain Zone Artisanale

Monsieur le Maire précise dans que dans le PLU de Roquemaure, la parcelle n° C 0355 d'une superficie de 9515 m² appartenant à l'indivision Cahusac est classé en Zone A4 (économique).

Dans le but d'aménager cette zone, Monsieur le Maire propose que cette parcelle fasse l'objet d'un achat par la commune pour un montant de 36 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire dans un premier temps d'accomplir les démarches nécessaires à la prise de contact avec les propriétaires, de préparer le plan de financement pour une présentation au prochain Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la présente décision.

5/ Délibération transfert de Compétence Infrastructure de Charge Véhicules Electriques au SDET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électrique sou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de Coopération intercommunale (...) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, (...).

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charges pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

6/ Questions Diverses

- Aménagement Carrefour CD35/Route de Mirepoix

Le projet d'aménagement de ce carrefour est à l'étude avec le Conseil départemental du Tarn. Une simulation d'aménagement va être mise en place prochainement.

- Réfection des fossés à Réal

Une première partie de curage des fossés du Carrefour de Réal à la limite de la commune de Mirepoix a été réalisé par l'entreprise Carme TP en décembre 2022. Au cours du premier semestre 2023, ce curage de fossés sera poursuivi du Carrefour de Réal à la Route de Tauriac.

- Partenariat MJC et Conseil Municipal des Jeunes de Roquemaure

En lien avec la MJC de Rabastens, la Commission Culture Jeunesse de la Commune va proposer des activités pour les adolescents de la commune (soirée cinéma, rencontres et sorties).

Un programme de chantier jeunes est à l'étude pour les vacances de Pâques.

- L'inauguration du nom de l'école

L'inauguration du nom de l'école est fixée pour le mois de mars 2023.

Projets de travaux

Pour la remise en état du mur du cimetière du Village, des devis sont en cours.

Atelier Numérique

Les ateliers numériques proposés le 12 novembre 2022 et le 21 janvier 2023 par la communauté d'Agglomération ont été très appréciés par les personnes présentes. Ces ateliers sur les thèmes sécurité ou prise en main des outils numériques ont été présentés par des animateurs de la Communauté d'Agglo.

Séance levée à 20h30